

**Transformation**

Numéro

Date du permis

**3000017004-06**

**2006-09-22**

**Emplacement des travaux**

**Localisation des travaux** 1650 Avenue Cedar

**Adresse principale** 1547 Avenue des Pins Ouest (Montréal)

**Entre** CEDAR

et COTE-DES-NEIGES

**Nature des travaux**

**Description des travaux autorisés** DANS UNE COUR INTÉRIEURE, AGRANDIR EN AIRE DE BÂTIMENT 60PI X 45PI L'AILE "B" POUR Y AMÉNAGER UN CYCLOTRON.

Nbre d'unités de logements	Nbre de places d'affaires	Nbre de nos municipaux
0	0	0

**Informations complémentaires**

Numéro demande	No lot au cadastre	No compte foncier
3000028125	1064352	26081000
Coût des travaux	Quartier inspection	Code du bâtiment
1,450,000.00	01	06D

**Intervenants**

<b>Propriétaire</b>	CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL 1547 AV DES PINS O MONTREAL QC H3G 1B3 CANADA
<b>Demandeur</b>	CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL 1650 CEDAR T8-210 MONTREAL QC H3G 1A4 CANADA
<b>Signataire</b>	MME MARIE-JOSÉE GAGNON 1650 CEDAR T8-210 MONTREAL QC H3G 1A4 CANADA



**Pierre Sainte-Marie**

Directeur

Demande : 111134  
Bien : 100070  
Dossier : SAHN-2005-0286-06

## Autorisation

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre, après avis de la Commission des biens culturels du Québec, délivre son autorisation à :

M. Alain Duval  
Architecte  
Robert Crépeau et Alain Duval architectes

### Description des travaux:

#### ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

Construction d'un cyclotron selon les plans datés d'octobre 2005 et réalisés par Robert Crépeau et Alain Duval architectes.

### Adresse du demandeur :

6750, avenue du Parc, app. 310  
Montréal (Québec) H3N 1W7

### Lieu des travaux :

Hôpital général de Montréal  
1650, avenue Cedar  
Montréal (Québec) H3G 1A4

### Selon les exigences suivantes :

Les éléments métalliques comprenant les revêtements, louveres, solins, portes, fenêtres, etc. devront être de couleur gris;

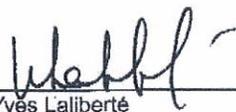
Fournir les plans d'exécution et les échantillons de matériaux au Ministère pour approbation et ce avant le début des travaux.

- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi ou des règlements.

Délivrée le 17 Novembre 2005

La ministre de la Culture et des Communications,

Par :

  
Yves Laliberté  
Directeur  
Direction du patrimoine